



JETER LES BASES D'UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ



RÉSUMÉ

du mémoire du
Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
à la Commission des affaires sociales
chargée d'examiner le
Projet de loi 112
«Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale»

Septembre 2002

Photo de la couverture : Hélène Rochon

RÉSUMÉ DE LA POSITION

**JE VOIS ÇA COMME LE DÉBUT D'UNE AVENTURE.
COMME UN CHANGEMENT QUI POURRAIT ÊTRE
MARQUANT POUR LE QUÉBEC.**

Alain Fortin, militant de longue date sur les droits sociaux et en situation de pauvreté depuis des années et des années

**C'EST PAS NOTRE
PROJET DE LOI, CHÈRE.**

*Rachel Lacasse, collègue de Alain
et dans la même situation*

Dans le réseau représenté par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, le dépôt du *Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par le gouvernement du Québec*, le 12 juin 2002, a été reçu de façon générale comme une avancée et comme un résultat du travail citoyen accompli depuis 1998 en direction d'une société sans pauvreté.

Rappelons les faits.

- ▶ À l'automne 1997, l'idée d'une loi sur l'élimination de la pauvreté a provoqué des sourires amusés... et un intérêt réel parmi une mouvance citoyenne qui est devenue en 1998 le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.
- ▶ De 1998 à 2000, le Collectif a démontré son sérieux en rédigeant une proposition de loi en bonne et due forme, suite à une importante consultation citoyenne qui a impliqué des milliers de personnes partout au Québec, dont de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Le 22 novembre 2000, l'Assemblée nationale a été saisie de la demande du Collectif et de son réseau de faire de cette proposition une vraie loi à travers une pétition de 215 307 signatures. Celle-ci a été déposée, dans un geste non partisan rare, par trois députéEs provenant chacunE d'une des formations politiques siégeant à l'Assemblée nationale.
- ▶ Dans les mois qui ont suivi, le gouvernement a commencé par chercher comment répondre à la proposition du Collectif... en la contournant. Toutefois il s'est avéré, entre autres lors des consultations ministérielles de l'automne 2001 sur les orientations gouvernementales de lutte contre la pauvreté intitulées «*Ne laisser personne de côté*», que la proposition du Collectif était devenue un incontournable dans la mesure où elle correspondait à une volonté citoyenne réelle.

La décision du gouvernement d'y aller d'une loi au printemps 2002 a surpris agréablement. La loi a été accueillie toutefois avec une certaine méfiance. Pourquoi ? En raison de certains éléments carrément inacceptables de l'énoncé de politique accompagnant le projet de loi et en raison aussi de l'absence d'annonces précises au niveau de mesures urgentes constamment réclamées par le Collectif. Ceci sans compter les nombreuses déceptions vécues au cours de la dernière décennie sur le terrain de la lutte contre la pauvreté.

Une analyse plus fine du projet de loi 112 et de l'énoncé de politique l'accompagnant a conduit le Collectif à la position exprimée dans le présent mémoire et qu'on pourrait résumer comme suit.

Il est devenu nécessaire de nous donner au Québec un cadre nouveau pour aborder le problème de la pauvreté et pour dépasser les préjugés qui bloquent la compréhension collective du problème et de sa solution. Le cadre qui a fait consensus dans le travail du Collectif peut se résumer comme suit : vouloir jeter les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté et le confirmer dans une loi cadre et programme, ce qui passe par la prise de conscience que la pauvreté est un empêchement fondamental à l'exercice effectif des droits et libertés théoriquement reconnus à toutes et tous. Cette transformation radicale des façons de voir est indissociable d'une action immédiate pour solutionner des besoins urgents. Cette vision reste pour le Collectif l'horizon à atteindre, un horizon pour lequel la proposition de loi qu'il met de l'avant demeure selon lui une meilleure base de travail. Toutefois ce n'est pas la proposition qui est sur la table et le Collectif comprend que pour avancer vers ce qu'il se fixe, il y a des changements à opérer dans les façons de voir.

Alors les membres du Collectif se sont demandé si ce qui était sur la table maintenant, c'est-à-dire le projet de loi 112, comportait ce qu'il fallait pour le retenir comme base de discussion en vue d'en venir à véhiculer un tel cadre. Malgré la distance importante qui peut être constatée entre sa propre proposition de loi et le contenu du projet de loi 112, le Collectif répond oui, à la condition de l'améliorer substantiellement et de prévoir des mesures urgentes efficaces dans le premier énoncé du plan d'action prévu par cette loi.

En conséquence, atteindre les trois objectifs suivants dans le sillage de l'automne 2002 constituerait ***une réelle avancée*** :

- ***adopter la loi la plus améliorée possible avant les prochaines élections;***
- ***dégager des investissements substantiels sur des mesures urgentes, dont celles préconisées par le Collectif;***
- ***reconnaître la nécessité de travailler à la transformation du regard et l'entreprendre en s'en donnant les moyens.***

Il faut amender sérieusement le projet de loi 112 et la commission parlementaire devra faire preuve d'une grande écoute du mouvement citoyen représenté par le Collectif pour procéder aux amendements nécessaires. C'est une loi la mieux équipée et amendée possible dans la direction voulue qu'il faut concevoir à travers la commission parlementaire et il faut s'assurer de son adoption avant les prochaines élections. Ces améliorations sont nécessaires à la crédibilité même de la loi et supposent de lui donner ***plus de contenu, plus de mordant et plus d'impact***, ce qui conduit aux priorités suivantes.

1. ***Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté*** sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.

2. ***Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.***

3. **Donner deux cibles à la loi sur dix ans**, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant:

- **le moins de personnes en situation de pauvreté** et
- **le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.**

4. **Associer aux buts de cette loi, les trois principes proposés par le Collectif.**

5. **Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**

- Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations.
- Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.
- Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.
- Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

6. **Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.**

- Introduire dans la loi **une clause d'impact** qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
- Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation comme au suivi annuel et triennal de la loi.
- Paire le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant.
- Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.

La loi ne sera crédible pour les différents acteurs, dont les personnes en situation de pauvreté, que dans la mesure où elle aura un impact initial rapide et direct sur les conditions de vie des personnes qui sont placées en ce moment en situation de déficit humain. Le processus de cet automne devra donner l'assurance de mesures urgentes correctement financées dans le premier plan d'action, ce qui conduit aux recommandations suivantes.

7. **Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles proposées par le Collectif.**

8. Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes.

À ces priorités correspondent une série de recommandations plus techniques qui sont détaillées dans le mémoire du Collectif.

Enfin, il faut travailler à changer le regard de la société sur elle-même, s'associer pour le faire aux personnes en situation de pauvreté et en venir progressivement à défaire les préjugés qui ne s'occupent pas du passé et du vécu en arrière et qui construisent un mauvais futur. C'est à cette condition seulement qu'on pourra en venir au Québec à des conditions de vie collectives qui ne généreront pas par leurs propres règles le fléau qu'elles entendent ensuite combattre. Le Collectif souhaite que la commission parlementaire et les débats qu'elle va occasionner donnent un coup de pouce au changement de regard nécessaire et que la loi qui s'ensuivra le supporte ensuite activement en y mettant les moyens.

Le fait de marquer par une loi cadre et programme un engagement de la société et de ses institutions politiques n'a d'intérêt que si le geste conduit à un saut qualitatif vers du mieux dans les façons de voir et de faire. La loi que le Québec adoptera aura valeur de symbole au Québec comme ailleurs si elle opère un tel saut qualitatif. Elle se discréditerait par ailleurs d'elle-même en ne le faisant pas. Le projet de loi 112 n'a pas encore l'audace de son propos. Il y a lieu de rappeler ici la phrase de Lucien Paulhus, un citoyen de Drummondville décédé depuis dans la plus grande pauvreté : *«Je suis une feuille à côté de l'arbre. Après la loi, je serai dans l'arbre.»* La loi dont il parlait, c'était la proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté du Collectif, à laquelle il avait collaboré. Le Collectif propose à la Commission de se donner comme défi de rendre à terme une loi dont Lucien Paulhus aurait pu se réclamer.

**J'ARRIVE EN TANT
QUE COLLECTIVITÉ QUI
VEUT PARLER.**

GISÈLE LAROCHELLE, COMITÉ AVEC, 18 AVRIL 2002





Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740
Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca
Site Internet : www.pauvrete.qc.ca